



Syndicat Intercommunal
des Eaux du Val de l'Ognon

REGLEMENT DES FACTURES D'EAU POTABLE AVEC OU SANS ASSAINISSEMENT PAR PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Ce mode de paiement est gratuit, pratique, sûr et résiliable à tout moment.

Si vous optez pour ce mode de paiement, vous voudrez bien compléter et signer le contrat de prélèvement automatique ainsi que le document SEPA pré-rempli (tous les champs marqués * sont obligatoires).

Nous vous demandons également de dater et d'apposer votre signature sur ce document.

Je vous remercie de retourner ces documents **accompagnés d'un Relevé d'Identité Bancaire** ou **Postal** (RIB ou RIP).

Vous pouvez nous retourner ces documents par mail à contact@valdelognon.fr ou par courrier à l'adresse suivante : Syndicat Intercommunal des Eaux du Val de l'Ognon – 3 Rue du Val de l'Ognon – 25170 COURCHAPON.

De plus, nous vous remercions de nous indiquer votre numéro SIRET si vous êtes une société, SCI, EARL, GAEC, Cabinet médical..., en effet, ce numéro est nécessaire dans le cadre du paiement par prélèvement SEPA.

**REGLEMENT FINANCIER
ET CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE
(POUR LE REGLEMENT DES FACTURES SEMESTRIELLES D'EAU POTABLE
AVEC OU SANS ASSAINISSEMENT)**

Entre.....

Adresse.....

Ref. Abonnement : (à renseigner obligatoirement. si plusieurs, indiquer tous les numéros concernés. Cette référence est indiquée sur vos factures d'eau potable avec ou sans assainissement)

Et le Syndicat Intercommunal des Eaux du Val de l'Ognon représenté par son Président Monsieur Thierry DECOSTERD agissant en vertu d'une délibération en date du 28/06/2011 portant règlement des factures d'eau potable avec ou sans assainissement .

Il est convenu ce qui suit :

1 – DISPOSITIONS GENERALES

Les usagers peuvent régler leur facture :

* en numéraire auprès du Trésor public du Grand Besançon- 16 Place Cassin,

* par chèque bancaire libellé à l'ordre du Trésor Public, accompagné du talon détachable de la facture, sans ne le coller ni l'agrafer à envoyer à la trésorerie, Trésorerie Grand Besançon, 16 Place Cassin – BP2129 – 25052 BESANCON Cedex.

* par virement bancaire sur le compte de la trésorerie Grand Besançon. -,

* par prélèvement automatique pour les redevables ayant souscrit au présent contrat.

2 – AVIS PRELEVEMENT

Le redevable optant pour le prélèvement automatique recevra chaque semestre une facture indiquant le montant des sommes dues. Les sommes correspondantes seront prélevées sur le compte du redevable à échéance de la facture d'eau potable avec ou sans assainissement.

3 – CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale doit se procurer un nouvel imprimé de demande et d'autorisation de prélèvement auprès de du Syndicat des Eaux du Val de l'Ognon le remplir et le retourner accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire ou postal.

Si l'envoi a lieu durant le semestre avant l'émission de la facture d'eau potable avec ou sans assainissement, le prélèvement aura lieu sur le nouveau compte

Dans le cas contraire, la modification interviendra le semestre suivant.

4 – CHANGEMENT D'ADRESSE

Le redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai le Syndicat des Eaux du Val de l'Ognon.

5 – RENOUELEMENT DU CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de prélèvement est automatiquement reconduit le semestre suivant ; le redevable établit une nouvelle demande uniquement lorsqu'il avait dénoncé son contrat et qu'il souhaite à nouveau le prélèvement automatique pour le règlement des factures d'eau potable avec ou sans assainissement.

6 – ECHEANCES IMPAYEES

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté. **Les frais de rejet sont à la charge du redevable.**

L'échéance impayée plus les frais sont à régulariser auprès de la Trésorerie du Grand Besançon.

7 – FIN DE CONTRAT

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat de prélèvement informe le Syndicat des Eaux du Val de l'Ognon par lettre simple. Une demande exprimée 2 mois avant l'émission de la facture d'eau potable avec ou sans assainissement sera uniquement prise en compte. Le redevable devra donc s'acquitter de sa facture d'eau potable avec ou sans assainissement, selon un autre mode de règlement, tel que prévu à l'article 1. Si deux prélèvements consécutifs sont rejetés, le redevable sera exclu du prélèvement automatique.

8 – RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, DIFFICULTES DE PAIEMENT, RECOURS.

Tout renseignement concernant le décompte de la facture d'eau potable avec ou sans assainissement est à adresser au Syndicat des Eaux du Val de l'Ognon

Toute contestation amiable est à adresser à au Syndicat des Eaux du Val de l'Ognon ; la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

En vertu de l'article L.1617.5 du code général des collectivités territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement le tribunal compétent.

**Pour le Syndicat Intercommunal des Eaux du Val de l'Ognon,
Le Président, Thierry DECOSTERD**

A.....,

le.....

Le redevable,